

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 120 – LOGEMENT DE LA GARE D'OLONNE SUR MER –  
REPLACEMENT DES MENUISERIES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis de l'entreprise JP GAUTIER – La Landette Sud – Les Clouzeaux – 85430 AUBIGNY-LES-CLOUZEUX – concernant le remplacement des menuiseries du logement de la gare d'Olonne Sur Mer.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 56 203,36 € HT (soit 67 444,03 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne ZIPAT 551 21352 1905 IPAT LOGMAISGAR ).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint